

Séance du mercredi 27 mai 2026

**Étaient Présents :** M. le PRÉSIDENT, Mme THIEUX-MORA, Mme ZINT,  
Mme ELHORGA, Mme VANCAUWENBERGÉ,  
Mme DURBECQ, Mme DARRIEUTORT, M. BATUT, Mme MAURIN,

**Absentes excusées avant donné procuration :**

- Mme DALÉAS a donné procuration à Mme THIEUX-MORA
- Mme BLEAU-VERDIER a donné procuration à Mme ZINT

**Délibération n° 07-27052026**

**OBJET : Constatation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe, « Service prestataire d'aides à domicile » du CCAS de Lons**

La loi de rénovation sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 institue les services d'aides à domicile comme des services médico-sociaux soumis à la tarification par autorisation du Conseil Général. Le décret de 2003 en précise la gestion budgétaire et comptable selon la comptabilité M22.

Vu la délibération N°53 du 7 juillet 2008 qui crée le budget annexe en M22, « Service prestataire d'aides à domicile »,

Vu le Compte de gestion de Madame la Trésorière établi le 31/12/2025,

Vu le compte administratif du budget annexe 2025, « Service prestataire d'aides à domicile » du CCAS, voté ce jour, faisant apparaître les résultats suivants :

| SECTION             | Recettes 2025 | Dépenses 2025 | Résultat de clôture 2025 | Résultat reporté de 2024 | Résultat d'exploitation 2025 |
|---------------------|---------------|---------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Fonctionnement 2025 | 910 955,93 €  | 910 955,93 €  | 0,00 €                   | 0,00 €                   | 0,00 €                       |

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de constater que le résultat d'exploitation de 2025 est égal à zéro euro.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,** constate le résultat d'exploitation 2025 ci-dessus.

**Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme,

  
 Le Maire  
 Président du CCAS  
 Nicolas PATRIARCHE